



## ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-236

### PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER TRAVAUX – VOIRIE ALLEES FREDERIC MISTRAL

**Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement pour permettre des travaux de voirie, assurer la sécurité des usagers et des agents intervenants sur le chantier ;

### ARRÊTE

#### **Article 1 :**

Des travaux de goudronnage seront réalisés, sur les allées Frédéric Mistral (photo ci-joint), le lundi 12 mai 2025 au vendredi 16 mai 2025 de 07h30 à 17h00 par les services techniques de la Commune.

#### **Article 2 :**

La circulation de tout véhicule sera interdite sur les allées Frédéric Mistral pendant la durée des travaux.

#### **Article 3 :**

Le stationnement sera temporairement interdit au droit du bâtiment de la Maison Départementale des Solidarités Cœur D'Hérault pendant la durée des travaux.

#### **Article 4 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la Commune.

#### **Article 5 : Ampliation sera adressée à :**

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 30 avril 2025.

Le Maire,  
  
Gérard BESSIERE